

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim
COMMUNE
Staufelfelden

SOUS-PREFECTURE
- 1 501 233

ARRETE DU MAIRE N° 147/2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1 à 2542-4, L 2213-1 et 2 et L 2213-4 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1, L 2 et R 48 ;

VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que pour assurer son bon fonctionnement, d'une part, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, d'autre part, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de l'Espace Gloriette des Lutins, accessible et délimité par les cheminements piétons depuis les rues du Feu Pollet, du Chapeton Rouge, de l'Eau-qui-Court, des Lutins (impasse) et par la Place Saint Pierre ;

ARRETE

Article 1.:

Le présent arrêté organise et réglemente l'utilisation du parc, dénommé "Espace Gloriette des Lutins".

L'Espace Gloriette des Lutins constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de différentes autorités (Gendarmerie, Brigade Verte). Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts publics et des équipements.

Article 2.:

Les espaces verts sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne génèrent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et à l'hygiène et ne dégradent pas les espaces verts.

Article 3.:

L'entrée de l'espace est interdite aux cyclomoteurs, motos et automobiles. Cependant sont autorisés : les véhicules municipaux, ceux des entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que ceux des autorités de Police et des services d'incendie et de Secours.

Article 4.:

L'entrée est autorisée aux cycles pour « enfant » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces. La circulation de tout autre cycle ne correspondant pas à cette catégorie est interdite. Toutefois il est toléré de pénétrer dans l'espace des Lutins en tenant sa bicyclette à la main.

Article 5.:

Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, tels que les chiens non tenus en laisse. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers.

Article 6.:

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès à l'Espace Gloriette des Lutins est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source d'offense ou indirecte de gêne aux autres usagers ou de troubles à l'ordre public.

Article 7.:

Le public est tenu de respecter la propreté du parc. Les détritus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

.../...

Article 8.:

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit de :

- Pénétrer dans les parties plantées et de détériorer ou cueillir les fleurs et arbustes
- Grimper aux arbres
- D'allumer du feu
- Transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte du parc
- Déposer des ordures de quelque nature
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les bancs, panneaux, ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage ou équipement

Article 9.:

Utilisation de l'aire de jeux

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 3 à 10 ans nécessairement accompagnés de personnes adultes qui en ont la garde et la responsabilité.

L'installation est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation des règles d'utilisation des jeux et du présent arrêté faisant office de règlement.

Accès à l'aire de jeux

L'accès à l'aire de jeux est interdit :

- Aux chiens même tenus en laisse et autres animaux de compagnie, pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- Aux vélos et à tout engin à moteur.

Maintenance

La maintenance des installations de jeux incombe à la Commune de Staufelfelden. Les usagers signaleront à la Mairie tout dysfonctionnement, défaut ou dégradation des jeux.

Article 10.:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11.:

La Directrice Générale des Services de la Ville de Staufelfelden, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Brigades Vertes du Haut-Rhin et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles et dont l'application sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittenheim
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Première Intervention de Staufelfelden
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut Rhin
- Dossier

Fait à Staufelfelden, le 30 août 2018

Le Maire,
Thierry BELLOMI



(Signature of Thierry Belloni)